

Commission royale (qu'il est question de créer) de préciser que, vu la situation actuelle de la Rhodésie, il est impossible d'affirmer dans quelle mesure exacte l'actuelle proposition de règlement est acceptable à l'ensemble de la population de la Rhodésie et que, d'autre part, si la Commission royale jugeait impossible de décider par elle-même si lesdites propositions étaient ou non acceptables à la population de la Rhodésie il lui serait loisible de proposer la tenue d'un referendum ou toute autre solution qui, selon elle, pourrait servir à déterminer avec une exactitude suffisante l'opinion du peuple de la Rhodésie.

32. La Réunion prend connaissance d'une étude de l'effet des sanctions économiques préparée à son usage par le Comité des sanctions du Commonwealth. On a convenu que les sanctions générales et obligatoires n'étaient pas sans effet. Il apparaît d'autre part important de les renforcer ainsi que de renforcer les autres moyens de retorsion utilisés contre le régime illégal, en les intensifiant chaque fois que la chose est possible de manière à ouvrir la voie à un règlement politique acceptable. En conséquence, les Chefs de gouvernement affirment leur appui envers l'action du Comité de surveillance du Conseil de Sécurité des Nations Unies comme envers celle du Comité des sanctions du Commonwealth dont ils ont demandé qu'ils continuent à surveiller l'évolution de la situation.

33. Nonobstant certaines divergences de vue quant aux méthodes à employer, les Chefs de gouvernement restent unanimes en ce qui concerne les objectifs à atteindre en Rhodésie. Ils sont plus que jamais résolus que, sans égard au temps que cela pourra prendre, il ne saurait être question de reconnaître ni de tolérer la saisie du pouvoir par une petite minorité raciale. L'action internationale concertée s'affirme à cet égard de plus en plus efficace, grâce surtout aux Nations Unies, et les Chefs de gouvernement renouvellent leur appui à tous les efforts qui sont tentés pour la renforcer et l'étendre et pour continuer d'aider les Africains de Rhodésie à se préparer à occuper la place qui leur revient au sein du gouvernement et de l'administration de leur pays. Les problèmes que pose la crise rhodésienne au Botswana et à la Zambie sont reconnus.

34. Le premier ministre britannique s'engage à continuer à consulter les membres du Commonwealth en ce qui concerne la Rhodésie.

Afrique méridionale

35. Les Chefs de gouvernement envisageant d'autres problèmes relatifs à la partie méridionale de l'Afrique, renouvellent leur condamnation de la politique de l'apartheid poursuivie par le gouvernement de l'Afrique du Sud,

politique que condamne intégralement l'opinion publique mondiale. Ils expriment leur grande inquiétude quant au refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer à ses obligations internationales quant au territoire de l'Afrique du Sud-Ouest.

36. Ils regrettent profondément que le Portugal persiste à refuser le droit d'autodétermination aux populations du Mozambique et de l'Angola et le prient instamment de leur accorder ce droit dans les délais les plus brefs. Il apparaît à certains Chefs de gouvernement que pour peu que cette situation se prolonge elle risque de mettre en péril la paix et la sécurité dans cette partie de l'Afrique; ils signalent en outre la menace que font peser selon eux sur leurs pays les forces armées de l'Afrique du Sud et du Portugal.

Migration

36A. Des discussions non officielles ont lieu entre plusieurs pays du Commonwealth au sujet de certains problèmes de migration communes à ces pays. Ces pays demandent au secrétaire général d'examiner, en consultation avec leurs représentants, les principes généraux s'appliquant au mouvement migratoire à court et à long terme entre leurs pays et d'envisager la possibilité de poursuivre l'étude permanente de ce sujet de manière à fournir à leurs gouvernements des renseignements valables.

36B. Les premiers ministres réaffirment ce qu'ils disaient dans leurs communiqués de 1964 et de 1965, à savoir que tous les gouvernements des pays du Commonwealth devraient avoir pour objectif d'édifier dans chaque pays une structure offrant égalité de chances à tous, sans distinction de race, de couleur ou de religion. Le Commonwealth pourrait prendre des initiatives utiles en ce qui concerne l'application de principes démocratiques qui permettraient au peuple de chacun de ces pays, bien qu'appartenant à des groupes raciaux et culturels différents, de devenir des citoyens libres et égaux.

Affaires économiques

37. Les Chefs de gouvernement abordent l'ensemble de la conjoncture économique mondiale et procèdent à un examen général des tendances et événements récents en ce domaine. Ils reconnaissent que le caractère représentatif du Commonwealth, comme la sympathie et l'intérêt éclairé qu'il porte depuis toujours aux problèmes du développement, en font un lieu de choix pour l'examen constructif de ces questions et un précieux instrument de collaboration.

38. Ils notent qu'au début de l'an dernier, à New Delhi, au cours de UNCTAD II, les ministres du Commonwealth avaient pu échanger des points de vue sur certains pro-